



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 mai 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2018

28 juillet 2017-27 juillet 2018

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau

### **Déclaration présentée la Citizens' Coalition for Economic Justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Nous sommes un mouvement citoyen qui œuvre en faveur de la réforme de la propriété foncière depuis 1989 et de la réforme urbaine depuis 1997. En vue de rendre la société coréenne durable et résiliente, nous visons les objectifs suivants : des villes culturelles ; des environnements sûrs et agréables à vivre ; le communautarisme et des communautés humanistes.

Nous souhaitons rappeler les tragédies vécues par le peuple de la République de Corée ces 20 dernières années, marquées par l'effondrement du pont Sungsoo (1994) et du grand magasin Sampoong (1995) et l'incendie du métro de Daegu (2003), entre autres. Nous rappelons également avec anxiété le naufrage du ferry *Sewol* survenu le 16 avril 2014, à jamais gravé dans nos mémoires (*recordantor verae historia ; quamvis (sic) mundus vult decipi, ergo decipiatur*) (voir le rapport paru sous la cote [A/HRC/32/36/Add.2](#)).

Nous prenons note du Nouveau Programme pour les villes adopté par Habitat III ([A/RES/71/256](#)) et des concepts novateurs qui y figurent, qu'il s'agisse des villes inclusives ou du « droit à la ville », qui favorisent l'ouverture de la ville à tous.

Dans cette optique, nous soutenons fermement la notion de propriété publique en ville, qu'elle concerne des terres ou des biens, et clarifions nos missions et plans d'action dans la déclaration suivante :

1. Nous prônons la justice spatiale afin de garantir que le droit à la ville :
  - a) Profite à tous, de sorte que ni les individus ni les entreprises n'aient le monopole de la propriété, ce qui permettrait d'élargir le droit du public et de garantir à tous l'accessibilité aux espaces urbains ;
  - b) Permette d'élargir les espaces urbains ouverts, comme les places publiques et les parcs de quartier, grâce à l'application généralisée d'une politique d'espaces publics ouverts détenus par des parties privées, soit une politique d'incitation qui fasse savoir que toutes les parties prenantes peuvent participer ouvertement à des partenariats public-privé, qui encourage le développement de l'espace, dans le respect du principe selon lequel chacun détient et utilise cet espace mais doit partager les espaces verts, en échange d'un coefficient d'occupation des sols élevé, et qui en somme redonne un coup de fouet aux partenariats public-privé ;
  - c) Améliore le cadre juridique de sorte que les bénéfices de l'infrastructure urbaine soient équitablement distribués entre toutes les catégories de la population, et ce sans discrimination, une attention particulière étant accordée aux personnes ayant un faible revenu.
2. Nous préconisons des réformes urbaines afin d'instaurer des villes inclusives qui :
  - a) Sont axées sur la planification urbaine, sur les plans administratif et financier, et un programme de développement visant non seulement à créer des emplois décents et des moyens de subsistance pour les groupes défavorisés, mais également à protéger les propriétaires de microentreprises, afin de promouvoir la croissance partagée de l'économie régionale ;
  - b) Garantissent le respect du droit au logement, à l'espace urbain et aux infrastructures urbaines sans discrimination fondée sur la nationalité, le sexe, l'âge, la religion et la situation économique dans le cadre institutionnel ;
  - c) Disposent d'équipements sociaux considérablement améliorés, conformes aux cadres juridiques et institutionnels existants, afin de renforcer le respect des droits

fondamentaux des enfants, des femmes, des handicapés, des personnes âgées et des infirmes.

3. Nous préconisons des réformes favorisant des villes écologiquement viables et résilientes qui :

a) Sont dotées de meilleures infrastructures de prévention des catastrophes pour faire face aux effets désastreux des changements climatiques ;

b) Disposent de politiques énergétiques viables reposant sur les transports écologiques, les technologies intelligentes et la structure urbaine ;

c) Préservent les ressources historiques, culturelles et environnementales, y compris la biodiversité.

4. Nous mettons l'accent sur la participation des citoyens à la planification des activités de plaidoyer en faveur de réformes urbaines : la planification urbaine doit se faire dans le respect des dispositifs de gouvernance infranationaux et nationaux et nous exhortons le Gouvernement à faire en sorte qu'elle soit centrée sur les citoyens.

---